

## Séance du 26 septembre 2019

Le vingt six septembre deux mille dix neuf, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Conseillers en fonction : 8

Présents : Mmes LIMOUSIS, BUTSCHER – MM. VIC, FABRE, KREMER, FLEURET, FERNANDEZ.

Absente ayant donné procuration : Mme BROUET à M. VIC.

Secrétaire de séance : M. FLEURET.

Convocation du 23.09.2019.

Monsieur le Maire ouvre la séance, remercie les conseillers municipaux présents et passe à l'ordre du jour.

- **PROCEDURE « BIENS SANS MAITRES »**

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur la possibilité de mettre en place une procédure d'incorporation de biens dans le domaine communal.

Il explique au Conseil Municipal que les parcelles A 906, A 907, A 908, A 883 ne sont pas entretenues depuis plusieurs années et sont laissées à l'abandon.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'intégrer ce bien dans le domaine communal après avoir mis en place la procédure suivante :

- Rédaction d'un premier arrêté constatant la réunion des conditions d'un bien présumé sans maître (affichage, courrier à la dernière adresse du propriétaire ainsi qu'une publication dans un journal d'annonces légales),
- Prise d'une délibération du Conseil Municipal portant sur l'incorporation d'un bien sans maître après écoulement d'un délai de 6 mois depuis le premier arrêté,
- Création d'un nouvel arrêté constatant l'entrée dans le patrimoine de la commune du bien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents décide d'approuver la procédure d'incorporation des biens sans maître proposée par Monsieur le Maire, et autorise ce dernier à signer tous les documents afférents.

- **Redevance ASSAINISSEMENT - PART COMMUNALE**

Suite à la prise de compétence assainissement par Alès Agglomération, il est nécessaire de voter le montant de la redevance assainissement pour l'année 2019. Monsieur le Maire propose de revoir le montant de la part communale.

Pour rappel, le montant de la part communale de la redevance assainissement était à 0.22 € TTC/m<sup>3</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de renoncer à la perception de la part communale de la redevance assainissement, à compter du 1er janvier 2019.

- **Souscription au contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 30 Collectivités employant de 1 à 49 agents CNRACL**

Le Maire expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023
- Que la collectivité adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU le résumé des garanties proposées ;

VU la délibération du 18 mars 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire entendu, **Le Conseil, après en avoir délibéré, Décide**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

*Cocher le choix des garanties*

NATURE DES PRESTATIONS	TAUX	OUI	NON
TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours	6.27 %	X	
TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours	0.88 %	X	

*De manière optionnelle :*

NATURE DES PRESTATIONS	OUI	NON
Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI	X	

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

- **Convention de délégation de gestion des sinistres liés aux risques statutaires**  
**Contrat 2020 / 2023**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire entendu, le **Conseil**, après en avoir délibéré, **DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

**Article 2**

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

**Article 3**

- -D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion.

- **Décision Modificative n°1 du Budget Primitif 2019**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du titre de perception émis par la DGFIP en date du 06 août 2019, envers la commune.

L'objet de cette créance est la demande de restitution de trop perçu au titre de la taxe d'aménagement de Madame FERNANDEZ Pascale suite à l'annulation de son permis de construire.

Les crédits n'étant pas ouverts au chapitre 10, il y a lieu de faire une délibération modificative du Budget.

Monsieur le Maire précise que lors de l'élaboration du Budget, il avait été voté un crédit de 4 000.00 € au chapitre 020. Il propose donc d'effectuer la modification suivante :

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves  
(art. 10226 Taxe d'Aménagement) : + 682.88 €

Chapitre 020 Dépenses imprévues  
(art. 020 Dépenses imprévues) : - 682.88 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**Décide d'accepter** la proposition de modification du Budget Primitif 2019.

- **Travaux subventionnés au titre du produit 2017 des amendes de police en matière de circulation routière**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le courrier, en date du 9 octobre 2017 de Mme Gisèle MERCIER, Chef de bureau de Monsieur le Préfet du Gard, concernant la subvention de 8 520.00 € allouée à la commune.

Les travaux concernés par cette aide sont l'aménagement de sécurité d'une partie de la route de Saint Césaire, RD 230, en agglomération, le long de la parcelle A1096, grâce à la pose de barrières de sécurité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'avancée des travaux route de Saint Césaire et précise que la pose des barrières de sécurité est effective.

Le rapport du Maire entendu, **Le Conseil, après en avoir délibéré**

**Confirme** l'engagement initial prévu concernant la réalisation des travaux d'aménagement de sécurité pour lesquels la subvention a été accordée.

- **Questions diverses :**

**- France Cadastre :**

Présentation du document d'information de France Cadastre, concernant la possibilité d'intégrer gratuitement une carte interactive du cadastre de la commune directement sur le site internet. Le Conseil Municipal décide cette mise en place.

**- Logiciel cimetière :**

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal la réception d'une proposition de mise en place d'une solution logicielle pour le cimetière communal. Après étude du devis fourni, le Conseil Municipal considère l'investissement trop onéreux et refuse l'achat de ce logiciel. Le plan du cimetière n'étant pas actualisé, le Conseil Municipal propose de faire effectuer un relevé topographique. Ce projet devra être étudié ultérieurement.

**- Projet parking municipal chemin de la Muraille :**

La création d'un parking de stationnement d'environ 20 emplacements, à proximité du cimetière, est à l'étude depuis quelques mois. L'achat d'une partie d'un terrain privé (parcelle cadastrée section A n°398) est potentiellement intéressant pour ce projet. Après information auprès du propriétaire, il ne serait pas favorable à la vente. Il propose à la Municipalité de louer la partie de terrain voulue pour une année, afin de vérifier plusieurs points après utilisation (remplissage parking, nuisances, rentabilité...).

Il sera proposé une location annuelle à hauteur de 1 000.00 €.

**- Parking Placette :**

Jérôme VIC informe l'assemblée du mécontentement de certains riverains sur les places de stationnement de la placette. En effet, une mésentente de voisinage sur l'utilisation de ce parking

pose problème. Après discussion sur les éventuelles modifications à apporter, le Conseil Municipal décide d'y réfléchir plus en profondeur afin de résoudre ce problème.

- Vidéo Projecteur interactif :

Monsieur VIC informe le Conseil Municipal de la mise en place lors des vacances scolaires d'automne, d'un Vidéo Projecteur Interactif à l'école. En effet, ALES AGGLOMERATION propose de fournir ce matériel et son installation. La commune prendra à sa charge les travaux relatifs à l'alimentation électrique et téléphonique. A cette occasion, le bureau de la directrice sera repeint.

- Actes de vandalisme :

Monsieur le Maire informe l'assemblée des divers actes de vandalismes qui apparaissent sur la commune (graffitis, vol de la clôture neuve du réservoir d'eau, intrusion dans la cour de l'école régulièrement.....). Après concertation, il est décidé de se renseigner sur la pose de caméras ou systèmes de vidéo surveillance. La décision finale se prendra ultérieurement.

- Fête de la Musique 2020 :

Le 1er Adjoint, fait part au Conseil du souhait des associations du village de mettre en place pour la première fois une soirée à l'occasion de la fête de la musique pour l'année 2020. Une buvette ainsi qu'un service de restauration seraient pris en charge par les associations. Un orchestre serait également présent. Les Présidents demandent à la Municipalité la possibilité de prendre en charge le coût de cet orchestre. Après discussion, le Conseil Municipal décide pour l'instant de ne pas participer financièrement à cette manifestation, et se laisse le temps de la réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.

LE MAIRE  
Jerôme VIC

The image shows a circular official stamp in blue ink. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE DE MARTIGNARGUES" at the top and "(Gard)" at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower with a sunburst above it. Below the coat of arms, the words "REPUBLIQUE FRANCAISE" are visible. A blue ink signature, which appears to be "Jerôme VIC", is written across the stamp and extends to the right.